

## **AVIS**

## **Avis**

## ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU

## PERMIS D'ENVIRONNEMENT – OCTROI

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que monsieur le Ministre du Territoire a, en date du 3 mars 2025, octroyé sur recours un permis unique de première classe à la société LCL Wallonia One, rue Guillaume Fouquet n°17 à 5032 Gembloux, autorisant la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 6 MW au siège de la société.

La décision peut être consultée à l'Administration communale au n°11 rue E. Romedenne à Floreffe (bureaux Urbanisme ou Environnement) à partir de la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures et les samedis ou en soirée sur rendez-vous au 081/44.71.18 ou par mail environnement@floreffe.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement concernant l'accès à l'information relative à l'environnement.

Date d'affichage de la décision	Clôture de la consultation
10 mars 2025	Lieu : rue E. Romedenne 9 à 5150 Floreffe Date : le 31 mars 2025

Un recours en annulation pour violation des formes, soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la publication de la présente décision.

A Floreffe, le 7 mars 2025

Par le Collège

La Directrice générale f.f.

Valérie BUYS

Le Bourgmestre f.f.

Benoît MOUTON